

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC15

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 20

Au début de la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Une organisation syndicale de salariés ou une organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel ou une »,

le mot :

"Toute".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.